



Anwaltskongress 2019  
Congrès des Avocats 2019  
Congresso degli Avvocati 2019  
Lawyers' Congress 2019

# Triathlon du droit

## droit pénal général

Prof. Yvan Jeanneret

Etude KeppelerAvocats  
Université de Genève

# Champ d'application – Art. 3-8 CP

## 1. ATF 144 IV 265

*L'accessoire est dans l'essentiel*

Les actes de participation accessoire (instigation en l'occurrence) sont réputés commis au lieu de l'action principale (confirmation de l'ATF 104 IV 77).

# Le sursis – Art.44 CP

## 2. ATF 143 IV 441

*Mise à l'épreuve: c'est dur et ça dure*

Le délai d'épreuve (art. 44 CP) en cas de sursis partiel est prolongé de la durée de l'exécution de la partie ferme de la peine.

## L'expulsion – Art. 66a CP

### 3. ATF 144 IV 168

*Fallait pas tenter !*

Il y a aussi expulsion obligatoire lorsque l'infraction de la liste n'est que tentée.

Les circonstances atténuantes de l'art 66a al. 3 CP sont énumérées de manière exhaustive.

## L'expulsion – Art. 66a CP

### 4. ATF 145 IV 55

*Sortez, qui que vous soyez !*

Il n'y a pas de contradiction entre l'expulsion pénale et les conditions de l'ALCP qui prévoit notamment que le droit de séjourner suppose que la personne ait un comportement conforme au droit (art. 5 § 1 annexe 1 ALCP).

## L'expulsion – Art. 66a CP

### 5. ATF 144 IV 332

*On peut faire une exception, mais faut pas rêver.*

La clause d'exception de l'art. 66a al. 2 CP est l'expression de la proportionnalité. Pour définir un cas de rigueur, il y a lieu de s'inspirer des solutions retenues en droit des étrangers (notamment art. 31 OASA).

## La confiscation – Art. 70 CP

### 6. ATF 144 IV 1

*Le crime ne paie pas et ne paiera pas.*

La confiscation (art. 70 al. 1 CP) peut aussi viser des avantages futurs suffisamment déterminables d'un point de vue temporel et quantitatif, à l'exclusion de simples espérances ou attentes de gain.

# La prescription – Art. 97 CP

## 7. ATF 143 IV 450

*A consommer de préférence avec le....*

Le jugement de première instance interrompt la prescription (art. 97 al. 3 CP) à raison de l'état de fait qu'il retient, peu importe la qualification juridique retenue.